



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présent suppléant : 1
- procurations : 18
- abstentions : 0
- votants : 66

**DÉLIBÉRATION n° 2017/128**

L'an deux mille dix-sept et le 29 juin à 20 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain DASSAIN a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Loig le RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, André QUINON, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Bernard PLANO, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Pierre DUMAINE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Claude GAYE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, François DABEZIES, Didier FAVARO

**Présente suppléante** : Christine FAUGERE (remplace Jean-Louis VIAU)

**Titulaires ayant donné procuration** : Madame Monique MARTIN à Monsieur François DABEZIES, Monsieur Roger LACOME à Madame Rose-Marie COLOMES, Monsieur Henri FORGUES à Monsieur Bernard PLANO, Madame Joëlle ABADIE à Monsieur Jean-Claude JACOMET, Monsieur Jean-Paul COMPAGNET à Madame Régine SARRAT, Monsieur Jean-Marie DUTHU à Monsieur Michel SICARD, Madame Gisèle ROUILLON à Madame Isabelle ORTE, Monsieur Jean-Manuel CAMACHO à Monsieur Alain DASSAIN, Madame Madeleine SERIS à Monsieur Alain MAILLE, Monsieur Pascal LACHAUD à Monsieur Jean-Paul LARAN, Monsieur Alain DUCASSE à Monsieur Jean BRILLOUET, Monsieur Laurent LAGES à Madame Stéphanie NOGUES, Madame Fabienne ROYO à Madame Monique KATZ, Monsieur Jean-Marie DA BENTA à Monsieur Pascal AUDIC, Madame Zoulikha CHEBBAH à Monsieur Pierre DUMAINE, Monsieur Elie FOURCADE à Monsieur Gilbert FOURCADE, Monsieur Jacques LAUREYS à Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Monsieur Maurice LOUDET à Monsieur Philippe SOLAZ.

**Absents** : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Alain PIASER, Patrick DARRE, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Olivier CLEMENT BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Nathalie SALCUNI, Stéphanie LAGLEIZE, Nicole MARQUIE, Joëlle PEYRO, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Gérard SABATHIE.

**Objet** : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté de communes

Monsieur Bernard PLANO ne prend pas part aux débats et à la délibération.

La CDAC a pour vocation de se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) concernant essentiellement des projets de création et d'extension des commerces dont la surface de vente est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Mise en place par arrêté préfectoral du 17 mars 2015, la CDAC des Hautes-Pyrénées est composée du maire de la commune d'implantation, du Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation, le Président du syndicat mixte chargé du ScOT, le Président du Conseil Départemental, la Présidente du Conseil Régional, un membre représentant les maires au niveau départemental et un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

La préfecture demande la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes lorsqu'un dossier est déposé sur la Commune de Lannemezan.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De désigner Monsieur Jean-Claude CLARENS comme délégué titulaire de la communauté de communes à la CDAC lorsqu'un dossier est instruit sur la commune de Lannemezan,
- De désigner Monsieur Jean-Paul LARAN comme délégué suppléant de la communauté de communes à la CDAC lorsqu'un dossier est instruit sur la commune de Lannemezan.

Pour copie conforme,  
Le Président

Le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Affichée le 24 JUIL. 2017